C/2024/4402

8.7.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11604 — MONTAGU / TA ASSOCIATES / HARVEST)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/4402)

1. Le 27 juin 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Montagu Private Equity LLP («Montagu», Royaume-Uni),

— TA Associates Management, L.P. («TA Associates», États-Unis),

— Groupe Harvest («Harvest», France), actuellement contrôlé en dernier ressort par le groupe Rothschild & Co (France).

Montagu et TA Associates acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Harvest.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Montagu est une société de capital-investissement spécialisée dans les investissements dans le cadre de rachats d'entreprises,

— TA Associates est une société de capital-investissement qui investit généralement dans cinq secteurs clés, à savoir les secteurs de la technologie, des services financiers, des soins de santé, des services aux consommateurs et aux entreprises en Amérique du Nord, en Europe et en Asie,

— Harvest crée et conçoit des solutions digitales et des logiciels pour les professionnels du patrimoine et de la finance.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11604 — MONTAGU / TA ASSOCIATES / HARVEST

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE